

1 ANACHARSIS
Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : « Antibes 75 » 1-5 Rue Allieis
06400 Cannes
514 924 034 RCS Cannes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02/06/2026

Le 02/06/2026 à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social, « Antibes 75 », 1-5 Rue Allieis - 06400 Cannes, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Lucas GOZLAN, Co-Gérant non associé de la Société préside l'assemblée.

Le Président constate que sont présents :

- HOLDING VICTOR HUGO, détenteur de la pleine propriété de 500 parts, représentée par Monsieur Lucas GOZLAN
- FONCIERE CONDE, détenteur de la pleine propriété de 500 parts, représentée par Monsieur Angel Luis FERNANDEZ-GALINDEZ

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 000 parts détenues en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent la majorité des parts sociales composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Les statuts de la société ;*
- *Le rapport de la Gérance ;*
- *Le texte du projet de résolutions.*

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Mise à jour des statuts pour donner suite à la confusion de patrimoine de la Société IBERIMMO ;**
- **Délégation de pouvoirs en vue des formalités.**

Puis le Président ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article sept (7) des statuts pour tenir compte de la confusion de patrimoine de la Société IBERIMMO en date du 15/04/2026 qui entraîne la transmission universelle de son patrimoine à la Société HOLDING VICTOR HUGO.

En conséquence, les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000 entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

HOLDING VICTOR HUGO, propriétaire de Numérotées de 1 à 500	500 parts
---	-----------

FONCIERE CONDE, propriétaire de Numérotées de 501 à 1 000	500 parts
--	-----------

Total égal au nombre des parts composant le capital social	1 000 parts
--	-------------

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus prises.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

LES ASSOCIÉS